

COMMISSION DES ARBITRES/BUREAU CDA

Réunion : bureau CDA électronique du mercredi 23 mars 2022

Vice-Président : M. ZELFA KALAA.

Présents : MM. PRUDHON – TRIFIGNY.

DOSSIER :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – FC PAYS LUXEUIL 2 du 20/03/2022 en Départemental 3 groupe B, (score : 2 – 0).

Réserve technique formulée par le club du Fc Pays Luxeuil (mentionnée dans la rubrique « réserves techniques » sur la feuille annexe).

Réserve non confirmée,

Droits non joints, à débiter sur le compte du club du Fc Pays Luxeuil.

La commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Considérant que la réserve technique n'a pas été confirmée dans les formes réglementaires (article 186 des RG de la FFF),

Par ce motif,

La Commission rejette la réserve technique déposée par le club du Fc Pays Luxeuil et confirme le score acquis sur le terrain, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 0.

Dossier transmis à la CDA.

Notification :

Par voie électronique.

Le Vice-Président,
Malik ZELFA KALAA

Le Secrétaire de séance,
Philippe PRUDHON

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale des arbitres sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.